

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le mardi sept (7) avril 2026 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs, Madame
les conseillers(ère) suivants : Sylvain Claveau
Patrick Canuel
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Erika Gauthier

Absent : Jean-François Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2026-058 Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé Monsieur Gervais Morissette par et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MARS 2026

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 2 mars 2026 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2026-059 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 tel que présenté.

4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

2026-060 Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Tammy Caron, directrice générale dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant Mallette S.E.N.R.C.L. pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS #1

6 ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 APPROBATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

2026-061 Il est proposé par Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉGAGER TALUS ET RUISSEAU	1664	C2603950	620,87
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PIÈCES RÉP. POIGNÉ SALLE MUN.	175863	P2600053	31,03
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	Double clé, N Garage	179306	P2600053	10,30
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	LUMINAIRE DOME 29, RUE RIVIÈRE	179675	P2600053	72,42
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MITIS BRANDT	SOUPER CONFÉRENCE 23 AVRIL	14506	C2603951	40,00
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	GRADER PEIGNE SABOT	177001544	P2600054	689,13
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	AJUSTEMENT ÉTAT DE COMPTE	20260228	P2600055	84,16
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PINCES VISE	6036-616024	P2600056	29,78
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	OUTILS LONGUE NOZE	6036-616276	P2600056	45,97
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	ESSUIS-GLACE SILICONE 10 ROUES	6036-616318	P2600056	54,97
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	CHARGEUR À BATTERIE	6036-617123	P2600056	258,68
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PICHET + TERMINAUX	6036-617249	P2600056	44,73
CENTRE BUREAUTIQUE	Copies du 01/02 au 01/03/2026	343071	P2600057	281,13
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS POUR BENNE 10 ROUES	FC00788933	P2600058	21,94
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA	ÉCUSSENS IDENTIFIER TACTEURS	944646	C2603952	321,93
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE MARS 2026	MARS 2026	C2603953	530,00
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ÉCROUS BOULONS	31134651	P2600059	51,26
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU S.CLAVEAU	FAC0070048	P2600060	228,79
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ELU S.CLAVEAU	FAC0070049	P2600060	142,56
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ELU J-F PELLETIER	FAC0070382	P2600060	228,79
H2 LAB	ANALYSES D'EAU	INV026001879	P2600061	123,31
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	INV026000414	P2600061	344,36
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 759.90L	20260228	L2600063	1 394,01
HARNOIS ENERGIES INC.	461 LITRES	20260307	L2600064	850,79
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 885.20 L	20260314	L2600065	1 955,11
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 592.50 L	20260321	L2600066	1 388,54
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 362.50L	2026-03-28	L2600067	846,83
HYDRO-QUÉBEC	ÉLAIRAGE PUBLIC	612703319008	L2600068	155,48
HYDRO-QUÉBEC	2445, RUE PRINCIPALE	684703024708	L2600069	95,68
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2207 RTE132	676603089660	L2600070	76,98
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 70 RUE DE LA RIVIÈRE	600001425031	L2600071	5 143,62
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIREGE PUBLIC	610903327927	L2600072	172,14
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	REMP. LUMIÈRE COIN RG 5 OUEST	21040	P2600062	882,54
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	CHANGER SORTIE SECOURS C.LEP	21042	P2600062	282,25
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	CHANGER SORTIE SECOURS S.MUNI	21041	P2600062	284,44
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	REP. LUMIERES RUE ROY	21039	P2600062	239,42
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#62 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	MARS 2026	L2600073	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL MARS 2026	MARS 2026	L2600074	2 678,29
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV MARS 2026	MARS 2026	L2600075	6 442,02
RESTO HYDRAULIQUE INC.	REDRESSER GRATTE	93480	P2600063	255,08
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER HYGIÉNIQUE	013270	C2603954	52,83
RREMQ	RREMQ MARS 2026	MARS 2026	L2600076	826,48
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	inspection hotte, extincte dom	3059413	P2600064	418,22
SHELL CANADA	TRACTEUR DIESEL 36.072 L	20260303	L2600077	68,50
SHELL CANADA	CARBURANT 102.502 L	20260221	L2600078	148,01
SHELL CANADA	TRACTEUR DIESEL 34.477 L	20260318	L2600079	80,30
SHELL CANADA	MARS CRÉDIT	mars crédit	L2600079	- 5,76
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 69.092 L	20260318-2	L2600080	124,30
SHELL CANADA	F-250, Carburant 87.050 L	20260325	L2600081	163,13
SHELL CANADA	ESSENCE F250 64.872L	2026-03-30	L2600082	121,57
TRACTION, PIÈCE DE CAMION BSL	URÉE X 25	251117443	P2600065	315,90
TRACTION, PIÈCE DE CAMION BSL	lumiere de1 bar 10 ROUES	251118387	P2600065	208,19
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO NETTOYANT DÉCO	20260302	L2600083	30,76
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SUPER C - EAU	20260302-2	L2600084	12,30
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SHELL F-250 CARBURANT 78.917 L	20260303	L2600085	116,32
VISA AFFAIRES DESJARDINS	INSC. CONGRÈS 17 AU 19 JUIN 26	20260312	L2600086	693,30
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PINCES, GANTS TRAVAIL	20260310	L2600087	46,95
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARBURANT 82.625 L	20260310-2	L2600088	136,25
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BOULONS, ÉCROUS	20260309	L2600089	98,97
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ABONNEMENT ZOOM	INV346333946	L2600090	264,33
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BOTTE SYLVAIN, TROUSSE 1 SOINS	631798	L2600091	539,63
VISA AFFAIRES DESJARDINS	WIPER CHAUFFANT	CA6H2XQQ4I	L2600092	296,64

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 11 employés	22 053.96\$
<u>Total des factures :</u>	<u>36 580.36\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	58 634.32\$

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	-29 385.38\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>-22 053.96\$</u>
Reste à payer :	7 194.98\$

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT-STANTEC

2026-062 Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 2086507 à Stantec pour les honoraires pour le garage municipal au montant de 7 779.79\$ taxe incluse (PRACIM)

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-STATION DE POMPAGE

2026-063 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 23770 à la Ville de Mont-Joli pour le partage des coûts de la station de pompage au montant de 4015.01\$.

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT-MALLETTE S.E.N.C.R.L.

2026-064 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 229939 à Mallette S.E.N.C.R.L. pour la préparation des états financiers 2025 au montant de 13 932.36\$ taxes incluses.

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT- DUOTECH CONSTRUCTION-CERTIFICAT DE PAIEMENT #6

2026-065 Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du certificat paiement #6 à Duotech Construction pour la construction du garage municipal au montant de 217 034.49\$ taxes incluses. (PRACIM)

6.6 OFFRE DE SERVICE-CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

2026-066 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désire effectuer la caractérisation et la quantification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans certains bâtiments municipaux, en conformité avec le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ;

ATTENDU QUE la municipalité à demander des soumissions pour la caractérisation et la quantification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans certains bâtiments municipaux, en conformité avec le chapitre SP 3280 sur les bâtiments suivants :

- Centre Lepageois (bureau municipal) 70, rue de la Rivière (1953)
- Garage 70, rue de la Rivière (2007)
- Salle Municipale 2236, rue Principale (1880)
- Dôme entrepôt: 29, rue de la Rivière (1990)

Phase 1 – Caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;

Phase 2 – Services d'experts-conseils en amiante- OMHS;

ATTENDU QUE le montant total estimé pour les services, incluant la caractérisation, la quantification et l'analyse des échantillons, s'élève à 9 235.00\$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage accepte la soumission du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin pour un montant total estimé de 9 235.00\$ (plus taxes applicables) pour la caractérisation et la quantification de l'amiante dans les bâtiments municipaux désignés ;

QUE la directrice générale, Madame Tammy Caron, soit autorisée à signer tout document.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2026-067 ATTENDU QUE la directrice générale greffière-trésorier, DMA mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR MARIO LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER,
IL EST RÉSOLU** à l'unanimité incluant la voix favorable du maire ;

QUE le conseil adopte le règlement 2026-02 relatif au traitement des élus ;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 4 versements égaux effectués lors de la dernière période de paie de chaque trimestre ;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026-068 AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Sylvain Claveau qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

6.9 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2026-069 **POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

6.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT

2026-070 **AVIS DE MOTION** et le dépôt du projet de règlement est donné par Patrick Canuel qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 2026-04 autorisant le paiement des droits de mutation par versements.

6.11 DÉPÔT DANS LE CADRE DU VOLET 4-SOUTIEN À COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-BONIFICATION DU PROJET INTERMUNICIPAL EN GESTION DOCUMENTAIRE

2026-071 **ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les villes et municipalités de la MRC de La Mitis, ainsi que la MRC de La Mitis, désirent présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire, qui bonifie le projet de la convention d'aide 2023-002569, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à participer au projet de bonification de coopération intermunicipale en gestion documentaire avec l'ajout de la Ville de Mont-Joli et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de La Mitis, organisme responsable du projet.

6.12 ENTENTE DE SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE-COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ participe au projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire initié en 2023 avec l'appui du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC met à disposition une ressource spécialisée pour accompagner les municipalités dans l'amélioration de leurs pratiques en gestion documentaire et que la Ville de Mont-Joli souhaite également se joindre au projet dans le cadre de sa bonification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déposera une demande d'aide dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 (FRR, volet 4) pour bonifier l'entente et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ souhaite bénéficier de ce soutien professionnel et formaliser sa participation à l'entente bonifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,

2026-072 IL EST RÉSOLU QUE la MUNICIPALITÉ adhère à l'entente de coopération intermunicipale en gestion documentaire telle que bonifiée avec la MRC;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale et le maire sont autorisés à signer, pour et au nom de la MUNICIPALITÉ, l'entente de coopération avec la MRC, et à prendre toute mesure requise pour donner effet à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU QUE la MUNICIPALITÉ appuie la démarche de la MRC en lien avec la demande d'aide auprès du FRR, volet 4.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD-OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;

ATTENDU QUE les citoyens canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer à ce programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont considérées comme insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, ces armes n'étant ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce programme détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

ATTENDU QUE la relation de confiance entre la population et les corps policiers constitue un pilier fondamental de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

ATTENDU QUE la sécurité publique relève d'une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de la population;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

ATTENDU QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

ATTENDU QUE l'imposition de ce régime constitue une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

ATTENDU QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en milieu isolé;

ATTENDU QUE plusieurs provinces canadiennes se sont publiquement opposées à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, considérant son inefficacité, son coût et son caractère injuste;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, tout en subissant directement ses impacts;

2026-073

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Erika Gauthier,

appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que ce Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage :

- Appuie la Ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut;
- Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
- Demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;
- Affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;

- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
- Affirme son soutien envers les citoyens respectueux des lois, les chasseurs, les agriculteurs, les communautés rurales et les utilisateurs légitimes d'armes à feu;
- Transmet copie de la présente à la Sûreté du Québec,
- au ministre de la Sécurité publique du Québec,
- au premier ministre du Québec,
- au ministre fédéral de la Sécurité publique,
- aux députés provinciaux et fédéraux concernés,
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ),
- à la MRC concernée ainsi qu'aux autres municipalités et villes du Québec pour appui.

7.2 TELUS-COUVERTURE CELLULAIRE AU LAC DU GROS RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire au secteur du lac du Gros-Ruisseau demeure inadéquate et ne répond toujours pas aux besoins actuels des résidents et des visiteurs, malgré la présence d'une tour de communication dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens habitent ce secteur du lac du Gros-Ruisseau, tant du côté de la ville de Mont-Joli que de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une couverture cellulaire insatisfaisante dans ce secteur persiste et nuit à la sécurité publique, au sentiment d'appartenance et à la qualité de vie des citoyens, notamment en limitant la gestion des urgences, la communication et l'accès à des services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service cellulaire fiable est aujourd'hui une nécessité pour l'ensemble de la population, en zone urbaine comme rurale;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens a déjà été transmise à TELUS le 2 octobre 2023, mais que la problématique n'a pas été résolue à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL

2026-074 IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande de nouveau formellement à la compagnie TELUS d'assurer un service cellulaire adéquat au secteur du lac du Gros-Ruisseau et de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer de manière concrète la couverture cellulaire dans ce secteur, et ce, malgré la présence actuelle d'une tour de communication;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- TELUS;
- Ville de Mont-Joli,
- Député, Pascal Bérubé, Matane-Matapédia-Mitis
- Député Maxime Blanchette-Joncas, Rimouski-Matapédia

8 TRANSPORT ET VOIRIE

8.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT-45

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un outil de déneigement d'un 45 pour les travaux publics afin de l'installer sur le chargeur sur roue;

2026-075 Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise l'achat de l'équipement d'un 45 au montant de 2 200\$ avant taxes à Groupe Réjean Claveau.

Et que nous adapteront les attaches en conséquence pour le chargeur sur roue.

8.2 RÉSERVOIR À CARBURANT

2026-076 CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer l'approvisionnement en carburant pour ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Harnois Energies offre un service de location de réservoir d'approvisionnement en carburant adapté aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un réservoir d'une capacité de 500 gallons est offerte pour une période de deux ans, au coût mensuel de 62,52 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité approuve la location d'un réservoir d'approvisionnement en carburant d'une capacité de 500 gallons auprès de la compagnie Harnois Energies pour une durée de deux ans, au montant de 62,52 \$ par mois, avant taxes.

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à signer toute documentation nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

9 HYGIÈNE DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau,
Et secondé par Monsieur Mario Lévesque,

2026-077

Que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Pascal Bérubé représentant la circonscription Matane-Matapédia-Mitis à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT –PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

ATTENDU QUE la MRC de la Mitis a mis en place un programme *Initiatives culturelles* afin de soutenir le développement et la vitalité du milieu culturel mitissien;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage reconnaît l'importance de la culture dans l'amélioration de la qualité de vie et la dynamisation de son territoire;

ATTENDU QUE le projet Scène'Art proposé par Sainte-Angèle-de-Mérici s'inscrit dans les objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER

2026-078 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1. La municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage appuie officiellement la demande de financement déposé par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici auprès de la MRC de la Mitis dans le cadre du programme *Initiatives culturelles*;
2. La municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet selon les modalités convenues avec le demandeur;
3. Tammy Caron, directrice générale est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande;
4. Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRC de la Mitis.

11 AFFAIRES NOUVELLES

A) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –PRISE EN CHARGE DES CHATS EN 2025

2026-079 **Considérant que** la SPA du Littoral a pris en charge 15 achats provenant de la municipalité en 2025, comparativement à 1 en 2024

Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage donne un soutien financier de 150\$ afin de contribuer à des charges engendrer.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS #2

13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2026-080 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Mario Lévesque déclare la fermeture de l'assemblée à 21h00.

**Magella Roussel, maire
et greffière-trés., DMA**

Tammy Caron, Directrice générale

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire
